

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de TORTEBESSE

063-216304337-20220129-2022_01-DE

Reçu le 14/02/2022

Publié le 14/02/2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 7

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **TORTEBESSE**, régulièrement **convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme BONY Yannick, Maire**

Étaient présents : ARNAUD Michel, Yannick BONY, Fabrice BORDERIE, Gilles BOULAY, Pierre GIACOMELLO, Marie-Pierre LAFONT, Danielle ROUX

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire : Mme Marie-Pierre LAFONT

DELIBERATION 01/2022

Objet : Suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail.

Le Maire explique au conseil municipal le temps de travail des agents de la commune. Elle précise que les agents de la commune sont à 35h et qu'il n'y a pas de régime dérogatoire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve le temps de travail des agents et l'inexistence du régime dérogatoire.

Fait à TORTEBESSE, le 14 Février 2022

Le Maire
Y. BONY